



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du dix avril deux mille vingt-six, et sous la présidence de Mme Sylvie MAGNANOU, Maire.

Membres du Conseil municipal :

Présents : Mesdames : Sylvie MAGNANOU, Élodie DURIEUX, Carine VERGNAUD, Florence HOPCHET, Marie-Paule CŒURDEVEY, Diane DE SOUSA FERREIRA, Céline MEGE, Colline MIESZALA.

Messieurs : Thierry GALLIEN, Gérard SANCHEZ, Vincent PLANCHAT, Olivier HAU, Cyril DAIME, Yann MARQUE, Kévin RAYNAUD.

Ordre du jour

- 2026-14 Nomination du secrétaire de séance.
- 2026-15 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.
- 2026-16 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.
- 2026-17 Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026.
- 2026-18 Attribution de subventions aux associations.
- 2026-19 Examen et vote de la proposition de budget primitif 2026.
- 2026-20 Délégations du Conseil municipal au Maire.
- 2026-21 Formation des commissions communales et élection des membres.
- 2026-22 Désignation des référents au comité communal feux de forêts.
- 2026-23 Désignation du délégué CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale) et CNAS (Centre National d'Action Sociale).
- 2026- 24 Désignation du correspondant défense.
- 2026-25 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24)
- 2026-26 Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24 et transfert de la compétence éclairage public concernant les parcs d'activités (ZAE).
- 2026-27 Approbation de la convention territoriale globale (CTG) 2026-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (CAF).
- Questions diverses.

2026-14 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Elodie DURIEUX se propose pour la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Elodie DURIEUX secrétaire de séance.

2026-15 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2026.

L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2026, compte tenu qu'il n'avait pas été mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026.

Mme Elodie DURIEUX : « Je n'ai pas pu être présente à la séance du Conseil municipal du 13 mars, mais, à la lecture de ce PV, j'ai été interpellée par des contradictions concernant les finances. Après les élections du 15 mars, nous avons demandé un rendez-vous avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, qui aura lieu la semaine prochaine, car l'analyse faite par ce service sur les finances communales de 2025 fait ressortir des contradictions, avant les écrits du 13 mars, et ce n'est pas rassurant :

- *Le ratio d'endettement a doublé entre 2024 et 2025.*
- *La capacité de désendettement est passée de 4,6 ans à 10 ans.*
- *Au niveau des charges structurelles, le ratio de rigidité est de 61,30 % pour un ratio prudentiel de 55 %.*

On attend vraiment ce rendez-vous afin de comprendre la situation financière de la commune, qui apparaît différente de ce que l'on peut lire dans le PV du 13 mars ».

Le Conseil municipal procède au vote. L'ensemble des membres présents s'abstient.

2026-16 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026.

Mme le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026 lequel est adopté, à l'unanimité.

2026-17 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026.

Le vote des taux par les collectivités doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Rappel des taux 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 49,94 %.
- Taxe foncière sur le non bâti : 88,31 %
- Taxe d'habitation : 12,45 % (résidences secondaires).

Compte tenu de l'augmentation des bases locatives (coefficient de revalorisation fixé par l'Etat) de 0,8 % et alors que la pression fiscale des administrés est un sujet de préoccupation important, Mme le maire propose, dans ce contexte, de décider le maintien à niveau constant des taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales en retenant les taux ci-dessus, pour l'année 2026.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales suivants :

- Taxe foncière sur le bâti – TFPB : 49,94 % (base : 1 008 000 €, produit : 503 395 €)
- Taxe foncière sur le non bâti – TFNB : 88,31 % (base : 37 100 €, produit : 32 763 €)
- Taxe d'habitation – TH : 12,45 % (résidences secondaires, Base : 148 900 €, produit : 18 538 €).

2026-18 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Mme le maire donne la parole à M. Olivier HAU, conseiller municipal.

Proposition d'attribution, pour cet exercice budgétaire 2026, des subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Propositions 2026
ACAD (association des commerçants et artisans de LA DOUZE)	150
Amicale pour le don du sang bénévole	50
Anciens Combattants	100
APE Les Petits Ladouzois	1 300
Club de Football	1 250
Club des retraités	200
En Avant La Marche	150
Fils de couleurs	150
LA12 en Fêtes	150
La Vie d'Ange	100
Lutte contre le cancer	50
MAM Raconte une Histoire	550
ND DE FATIMA 24	150
RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)	100
SOS Chats Libres	200

Le montant total des subventions allouées aux associations est de 4 650 €.

L'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. » La participation d'un élu membre d'une association peut donc entraîner l'annulation de la délibération illégale, et, dans sa jurisprudence, le Conseil d'État a estimé que la simple qualité de membre ou d'adhérent à une association pouvait suffire à qualifier l'élu d'intéressé s'il participe à une délibération allouant une subvention de la collectivité à cette association. Les élus intéressés ne doivent donc pas participer au vote et ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du quorum.

En conséquence :

Mme Florence HOPCHET, étant partie prenante sur ce sujet d'attribution des subventions aux associations, ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association ACAD.

M. Olivier HAU, étant partie prenante sur ce sujet d'attribution des subventions aux associations, ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association des anciens combattants.

Mme Elodie DURIEUX et MM. Cyril DAIME, Vincent PLANCHAT et Kévin RAYNAUD, étant parties prenantes sur ce sujet d'attribution des subventions aux associations, ne prennent pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association APE Les Petits Ladouzois.

Mmes Elodie DURIEUX et Carine VERGNAUD, étant parties prenantes sur ce sujet d'attribution des subventions aux associations, ne prennent pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association Club de football.

Mme Colline MIESZALA et M. Kévin RAYNAUD, étant parties prenantes sur ce sujet d'attribution des subventions aux associations, ne prennent pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association LA 12 en Fêtes.

M. Thierry GALLIEN, étant partie prenante sur ce sujet d'attribution des subventions aux associations, ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une subvention à l'association SOS Chats Libres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

2026-19 EXAMEN ET VOTE DE LA PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2026.

Mme le maire donne la parole à Madame Elodie DURIEUX, adjointe au maire, pour la présentation de la partie fonctionnement et à Mme Carine VERGNAUD, adjointe au maire, pour la présentation de la partie investissement.

Ce budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté :

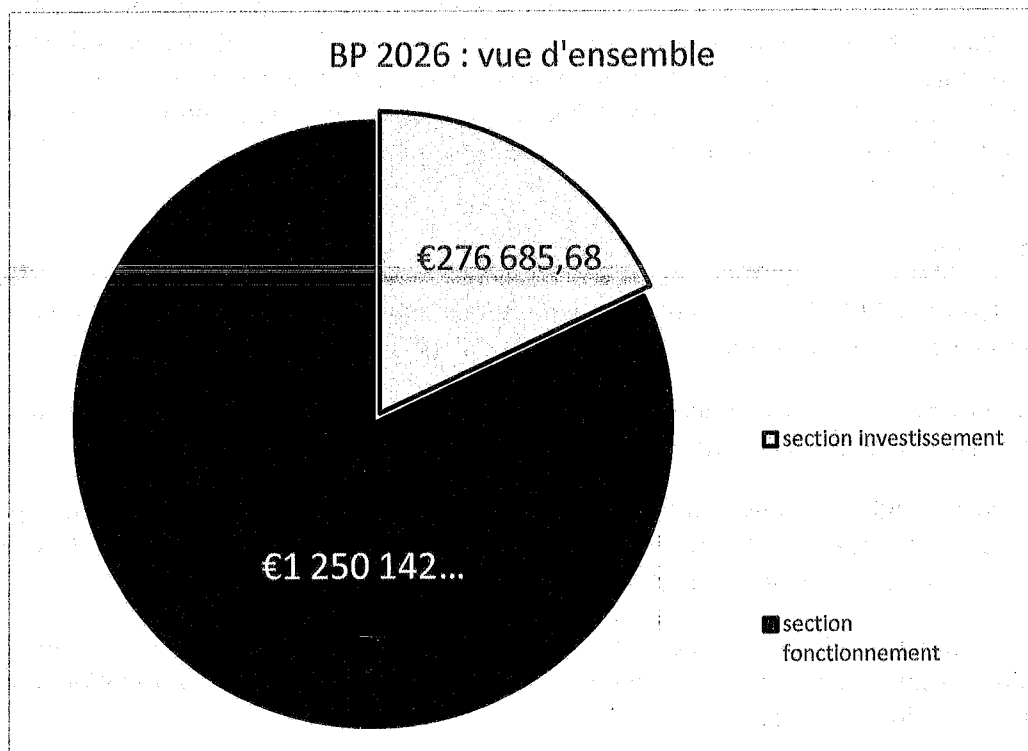
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- de contenir la dette.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets.

VUE D'ENSEMBLE

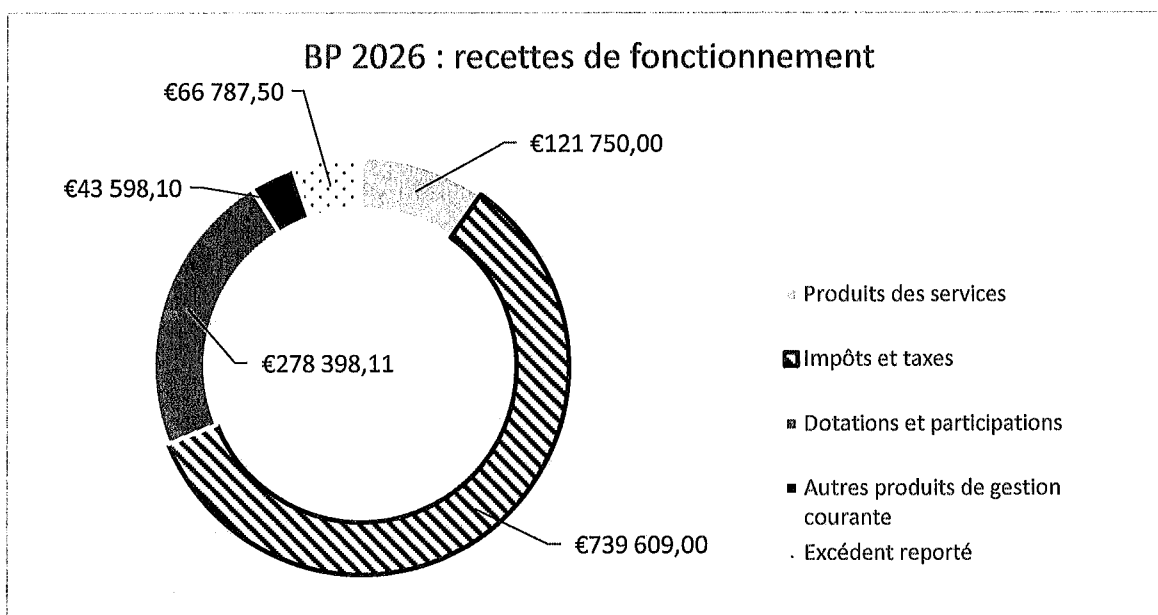
Le projet de budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 526 828,39 € répartis comme suit : 18% investissement et 82% fonctionnement



La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 250 142,71 €.

❖ Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont issues :

- Pour 60% : des impôts et des taxes (dont les taxes foncières, l'attribution de compensation du Grand Périgueux, les droits de mutations...),
- Pour 22% : des dotations de l'Etat,
- Pour 18% : des produits des services, du domaine, de gestion, des produits exceptionnels et de l'excédent reporté.

CHAPITRES	CFU 2025	BP 2026
TOTAL 013 Atténuation de charges	932,13 €	250,00 €
TOTAL 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	122 502,26 €	121 750,00 €
TOTAL 73 Impôts et taxes	271 163,42 €	257 660,00 €
TOTAL 731 Fiscalité locale	476 412,00 €	481 949,00 €
TOTAL 74 Dotations et participations	271 912,00 €	278 398,11 €
TOTAL 75 autres produits de gestion courante	83 407,85 €	43 000,00 €
TOTAL 76 Produits financiers	13,20 €	- €
TOTAL 77 Produits spécifiques	4 800,00 €	- €
TOTAL 78 Reprises sur amortissement	15,00 €	348,10 €
TOTAL 042 Opération d'ordre	8 492,35 €	- €
R002 Résultat positif reporté de 2025	50 184,82 €	66 787,50 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMNT	1 289 835,03 €	1 250 142,71 €

Impôts et taxes (Chapitre 73) : 739 609.00 €

Les contributions directes : 481 949.00 € c'est-à-dire les impôts. Pour rappel, la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition cette année. Cependant, l'Etat a réévalué les bases locatives de 0.8% sur le foncier bâti et non bâti.

La fiscalité transférée et les autres impôts et taxes : 257 660.00 €. Les recettes liées à la fiscalité correspondent à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et les droits de mutation lors de vente de biens immobiliers.

Dotations et participations (Chapitre 74) : 278 398.11 €

Ce chapitre comprend les concours financiers de l'Etat dont la Dotation globale de fonctionnement (107 419 €). Si la contribution au titre du redressement des comptes publics est stoppée depuis 2018, c'est-à-dire pas d'augmentation de DGF, les effets de la péréquation verticale opérée par l'Etat en faveur des communes les moins riches ont un impact sur les recettes de la commune (Dotation de Solidarité Rurale Cible 68 129 €, Dotation de Solidarité Rurale 47 963 € et Dotation Nationale de Péréquation 17 151 €).

On y trouve également les subventions versées par La Poste pour notre agence postale (14 400 €) et la compensation de l'Etat au titre des exonérations foncières (17 763 €).

Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 121 750.00 €

Il s'agit des participations des usagers principalement (cantine, périscolaire, alsh, concessions cimetière...).

On y trouve également l'aide de la CAF et de la MSA pour les services périscolaires et ALSH.

Atténuation de charges/ autres produits de gestion courante/ créances douteuses (Chapitres 013/75/78) : 43 598.10 €

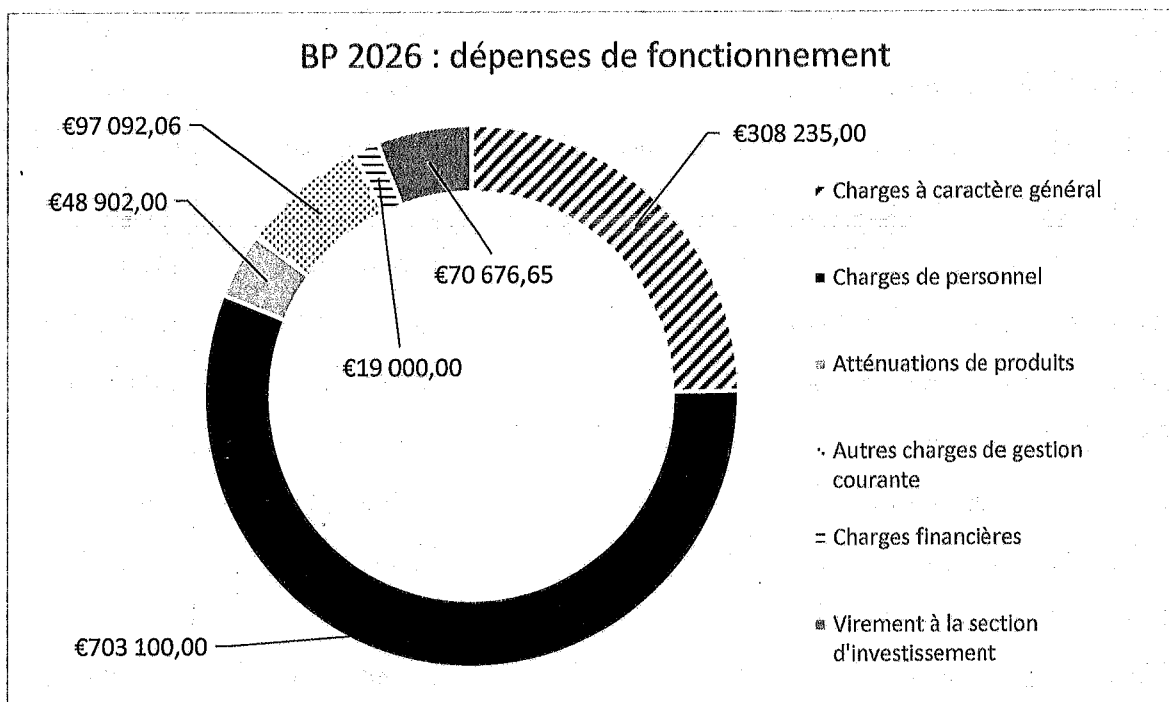
013 : remboursement trop versé.

75 : loyers, location Forum et remboursements arrêts maladie agents.

78 : provision pour créances douteuses

L'équilibre est fait avec les **66 787.50 €** d'excédent reporté.

❖ Dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- Pour 56 % des dépenses de personnel,
- Pour 25 % des charges à caractère général,
- Pour 19 % des charges de gestion courante, atténuation de produits virement à la section d'investissement et charges financières.

CHAPITRES	CFU 2025	BP 2026
TOTAL 011 Charges à caractère général	322 481,11 €	308 235,00 €
TOTAL 012 Charges de personnel	692 990,61 €	703 100,00 €
TOTAL 014 Atténuation de produits	48 472,37 €	48 902,00 €
TOTAL 65 Autres charges de gestion courante	94 145,23 €	97 092,06 €
TOTAL 66 Charges financières	7 984,89 €	19 000,00 €
TOTAL 023 Virement à la section investissement		70 676,65 €
TOTAL 042 Opérations transfert entre section	16 016,35 €	3 137,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 182 090,56 €	1 250 142,71 €

Charges à caractère général (Chapitre 011) : 308 235.00 €

Ce chapitre comptabilise notamment les acquisitions de denrées, de fournitures, de petit matériel, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les prestations confiées aux entreprises, la formation du personnel, les assurances, l'affranchissement, les télécommunications, la location de matériel et de biens immobiliers, la maintenance.

Ce chapitre a été diminué car nous avons pris en compte les véhicules en leasing qui devraient faire diminuer la ligne d'entretien véhicule roulant (- 8 000 €) ainsi que la ligne alimentaire qui a subi une hausse en 2025 suite à des arrêts de personnel.

Charges de personnel (Chapitre 012) : 703 100.00 €

Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel municipal, du personnel contractuel et du personnel employé par l'intermédiaire du service remplacement du centre de gestion ou mis à disposition, ainsi que les cotisations. N'ayant pas le recul, nous avons simplement multiplié par 4 le réalisé du 1^{er} trimestre 2026.

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 97 092.06 €

Ce chapitre intègre les indemnités de fonction des élus, les subventions versées aux associations, les dettes éteintes et admises en non-valeurs ainsi que les participations au SDE 24 pour l'éclairage public et le gymnase de St Pierre de Chignac.

Atténuation de produit (Chapitre 014) : 48 902.00 €

Il correspond au versement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et au reversement du foncier et de la taxe d'aménagement que la commune touche sur la ZAE qui a été transférée au Grand Périgueux.

Charges financières (Chapitre 66) : 19 000.00 €

Les charges financières, qui concernent les emprunts souscrits, sont en hausse suite à l'emprunt réalisé en 2025.

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

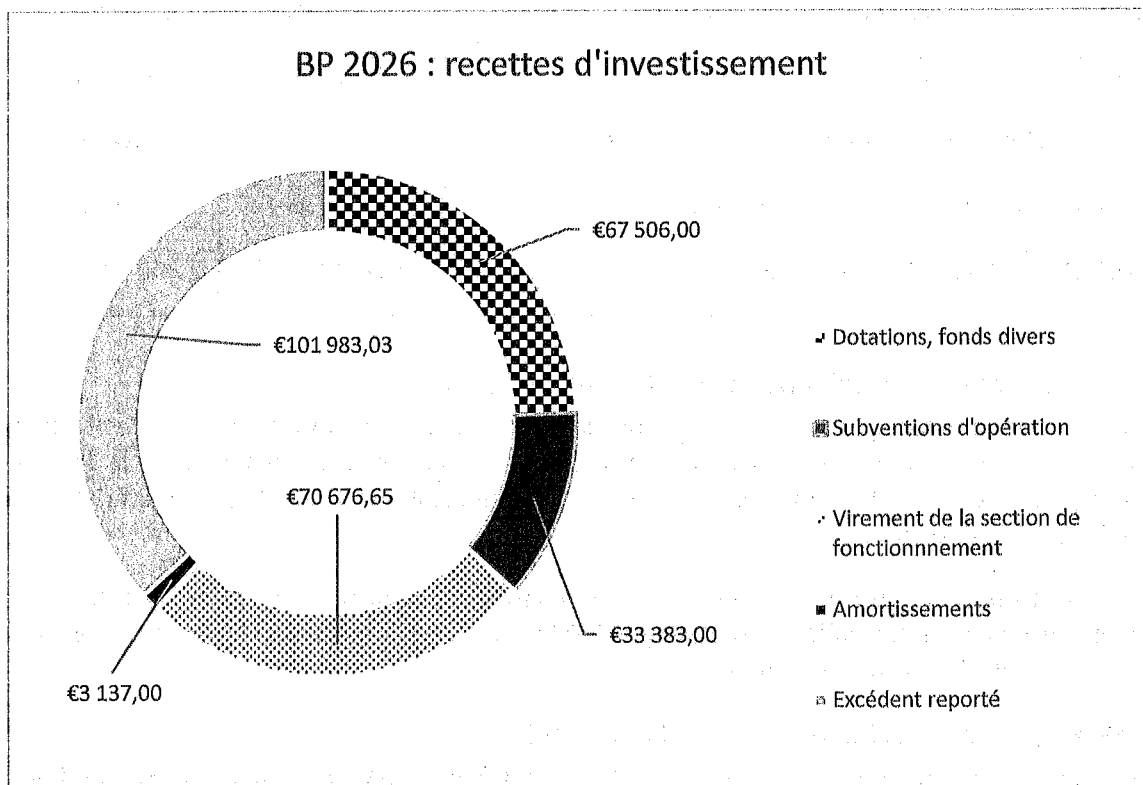
Les dépenses et recettes dites réelles (présentées dans les paragraphes précédents) c'est-à-dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et subventions).

Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé « autofinancement ». Pour 2026, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **70 676.65 €**.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 276 685.68 € dont 101 983.03 € de report excédentaire.

❖ Recettes d'investissement



CHAPITRES	CFU 2025	BP 2026
TOTAL 10 Dotations fonds divers et réserves	77 770,25 €	67 506,00 €
TOTAL op 74 City stade		30 000,00 €
TOTAL op 89 Centre animation		3 383,00 €
TOTAL 13 Subventions d'investissement	2 000,00 €	
TOTAL 16 Emprunts et dettes assimilées	373 000,00 €	
TOTAL 021 Virement de la section de fonctionnement		70 676,65 €
TOTAL 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 016,35 €	3 137,00 €
R001 Résultat positif reporté de 2025		101 983,03 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	468 786,60 €	276 685,68 €

La section d'investissement est alimentée par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement qui s'élève à **70 676.65 €** pour 2026 et l'affectation de résultat pour **40 956.97 €**.

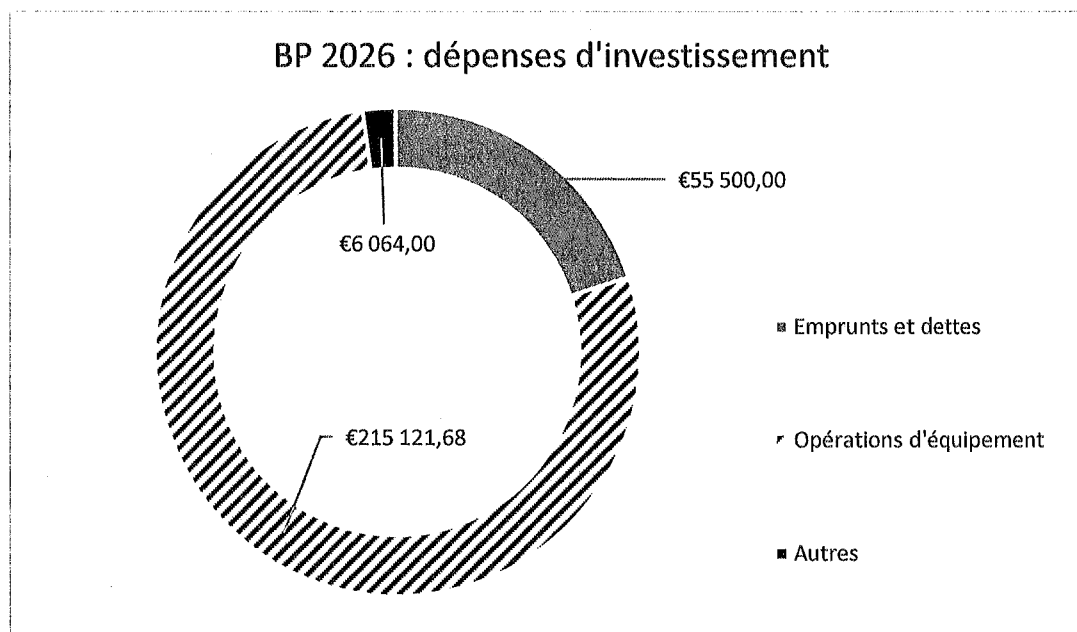
Sont également inscrits :

En opération d'ordre : des dotations aux amortissements pour un montant de 3 137.00 €.

En opérations réelles : une dotation au titre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 25 549.03 € sur les investissements 2024 ; un reversement du produit de taxe d'aménagement pour un montant de 1 000.00 € ; des subventions : pour un montant total de 33 383.00 € correspondant aux opérations suivantes : City stade 30 000.00 € du Grand Périgueux et Jeux ALSH 3 383.00 € de la CAF.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par la reprise des résultats N-1 soit 101 983.03 €.

❖ **Dépenses d'investissement**



CHAPITRES	CFU 2025	BP 2026
TOTAL 204 Subventions équipement versées	6 258,00 €	5 364,00 €
TOTAL 21 Immo corporelles	- €	700,00 €
TOTAL 23 Immo en cours	5 611,81 €	
TOTAL op 71 Rénovation voirie matériel signalétique	1 201,87 €	
TOTAL op 74 City stade		116 057,00 €
TOTAL op 75 acquisition matériel	90 796,29 €	
TOTAL op 76 Terrains de voirie		
TOTAL op 86 Acquisition matériel mobilier		
TOTAL op 72 Bâtiment communaux		22 048,68 €
TOTAL op 88 Travaux de voirie	112 015,27 €	66 432,00 €
TOTAL op 89 Centre animation		10 584,00 €
TOTAL 16 Emprunts et dettes assimilées	57 461,58 €	55 500,00 €
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	8 492,35 €	
R001 Résultat négatif reporté de 2024	63 825,74 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	345 662,91 €	276 685,68 €

Emprunts et dettes (chapitre 16) En 2026, le capital de la dette à rembourser s'élève à 55 500 €, inclus une partie du prêt FCTVA.

Subventions d'équipement versées (chapitre 204) Transfert de la compétence assainissement au Grand Périgueux donc provision pour travaux éventuels auprès du Grand Périgueux.

Immobilisations corporelles (chapitre 21) 700 € : projet d'acquisition « Joffre » d'un terrain (DFCI).

Opérations d'équipement

Op 72 Bâtiments communaux : 22 048.68 € (provision pr travaux restructuration cantine SP ...)

Op 74 City stade : 116 057 €

Op 88 Travaux de voirie : 66 432 € (49 682 € dos d'âne 15 200 € reste à faire sur emprunt prévu initialement d'achat de cailloux et 1 550 € panneaux et marquage pour le dos d'âne).

Op 89 centre animation : 10 584.€ (jeux ALSH).

Mme le maire demande s'il y a des observations.

Mme Colline MIESZALA : « J'ai regardé ce budget, notamment les dépenses, et des postes m'ont interpellée. Il est prévu une dépense moindre en carburant alors que les prix ont augmenté ».

Mme Elodie DURIEUX : « On a pris en compte que le PATA allait moins tourner cette année car nous n'avons plus 115 000 € d'emprunt en recettes pour la voirie. Il reste 15 000 € pour cette année ».

Mme Colline MIESZALA : « C'est pareil pour l'électricité ».

Mme Elodie DURIEUX : « On a pris en compte le problème de chaudière aux Versannes ».

Mme Colline MIESZALA : « Et pour le personnel ? ».

Mme Elodie DURIEUX : « Comme cela a été dit lors de la présentation, nous avons manqué de temps suite au renouvellement du Conseil municipal pour analyser précisément ce chapitre et connaître les leviers possibles. On a donc simplement pris le réalisé du 1^{er} trimestre multiplié par 4 ».

Mme Carine VERGNAUD « Les assurances du personnel a augmentée de 500 €. Il s'agit sans doute d'une prise en compte des arrêts maladie ».

Mme Elodie DURIEUX : « C'est justement sur ces différents postes de dépenses que l'on va travailler. Nous allons demander des devis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2026 présenté.

2026-20 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Mme le maire donne la parole à M. Thierry GALLIEN, adjoint au maire.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

L'article précité permet de donner délégation au maire, tout ou partie de trente-et-une attributions, le Conseil municipal étant ainsi libre de choisir, parmi ces attributions, celles qui lui seront déléguées.

Ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, mais l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées permettent de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

En outre, sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint, ou à un conseiller municipal, les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les attributions qu'il lui a déléguées. Le maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant inférieur à 10 000 € ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage d'un montant inférieur à 15 000€ ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; devant le tribunal judiciaire, la Cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la Cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. De réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60 000 €
18. Demander à tout organisme financeur, dans le cadre de pré-demandes, l'attribution de subventions ;
19. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2026-21 FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ELECTION DES MEMBRES.

Le Conseil municipal peut instituer des commissions municipales composées de conseillers municipaux . Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal, ou dès le début de mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil municipal.

Des personnes extérieures au Conseil qui ont un profil en relation avec la spécialité de la commission pourront être consultées.

Mme le maire, présidente de droit, de chacune des commissions, propose de créer cinq commissions de travail thématiques et d'en élire les membres :

Commissions proposées :

- 1 Finances (budget, fiscalité...) - Ressources Humaines -Affaires générales (informatique, état-civil...).
- 2) Enfance – Jeunesse – Scolaire -Affaires sociales – Aînés - Personnes à Mobilité Réduite (PMR) - Handicap
- 3) Travaux – Voirie – Bâtiments -Agents techniques – Sécurité
- 4) Urbanisme - Affaires foncières – Patrimoine - Environnement – Agriculture – Forêt - Fleurissement – Développement durable
- 5) Vie associative et culturelle (sport, marché, commerces ...) - Communication – Information – Réseaux sociaux - Tourisme

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de ces cinq commissions et procède à l'élection des membres.

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme le maire propose de ne pas procéder au vote à bulletin secret, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les membres suivants

Commission Finances (budget, fiscalité...) - Ressources Humaines -Affaires générales (informatique, état-civil...).

- Mme Elodie DURIEUX
- Mme Carine VERGNAUD
- M. Gérard SANCHEZ
- M. Thierry GALLIEN
- Mme Marie-Paule COEURDEVEY
- Mme Colline MIESZALA

**Commission Enfance – Jeunesse – Scolaire -Affaires sociales – Aînés - Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Handicap**

- Mme Elodie DURIEUX
- M. Cyril DAIME
- Mme Diane DE SOUSA FERREIRA
- Mme Céline MEGE
- Mme Florence HOPCHET
- M. Olivier HAU
- Mme Colline MIESZALA
- M Kévin RAYNAUD

Commission Travaux – Voirie – Bâtiments -Agents techniques – Sécurité

- M. Gérard SANCHEZ
- M. Vincent PLANCHAT
- M. Yann MARQUE
- M. Kévin RAYNAUD

**Commission Urbanisme - Affaires foncières – Patrimoine - Environnement – Agriculture – Forêt -
Fleurissement – Développement durable**

- M. Thierry GALLIEN
- Mme Florence HOPCHET
- Mme Carine VERGNAUD
- M. Gérard SANCHEZ
- M. Vincent PLANCHAT
- M. Yann MARQUE
- Mme Diane DE SOUSA FERREIRA

**Commission Vie associative et culturelle (sport, marché, commerces ...) - Communication – Information
– Réseaux sociaux – Tourisme :**

- Mme Elodie DURIEUX
- M. Thierry GALLIEN
- M. Olivier HAU
- M. Cyril DAIME
- Mme Florence HOPCHET
- M. Yann MARQUE
- Mme Diane DE SOUSA FERREIRA
- Mme Colline MIESZALA
- M. Kévin RAYNAUD

2026-22 DESIGNATION DES REFERENTS AU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS.

Un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) peut être créé dans la commune compte tenu qu'elle se situe dans le périmètre du Syndicat Mixte Ouvert Défense des forêts contre les incendies de la Dordogne (SMO DFCI 24).

Ce comité se définit par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune collaborant à la protection de la forêt contre les incendies.

Les missions des CCFF sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale).
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participation à l'obtention des autorisations de passage pour les projets de création d'ouvrages DFCI.
- Participation à des patrouilles en période de risque incendie.

S'agissant de bénévolat, il n'y a aucune obligation de faire toutes les missions citées ci-dessus.

Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le Conseil municipal, par délibération, à la suite de chaque élection. Ces bénévoles, qui ne sont pas forcément des élus, doivent connaître le territoire de la commune. Il est conseillé de désigner, en fonction de la superficie forestière de la commune, entre 2 et 5 bénévoles.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Après consultation, Mme le maire propose de désigner les personnes suivantes référents au CCFF :

- Mme Sylvie MAGNANOU
- M. Gérard SANCHEZ
- M. Yann MARQUE
- M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Madame le maire propose un vote au scrutin public, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les personnes référentes proposées.

2026-23 DESIGNATION DU DELEGUE CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE).

La commune adhère au CDAS (centre départemental d'action sociale) et au CNAS (centre national d'action sociale).

Depuis les lois des 2 et 9 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités qui doivent inscrire les prestations d'action sociale dans la leurs dépenses obligatoires.

Ainsi, le CDAS et le CNAS, qui sont complémentaires, sont le prolongement des collectivités territoriales et leur objectif est d'améliorer les conditions de vie matérielles et morales des agents et de leurs familles en fournissant diverses prestations (aides, prêts, avances, secours, chèques réduction, chèques vacances, vacances, loisirs, culture). Mme Marie-Josée LALOT est déléguée CDAS – CNAS des agents

Le délégué CDAS – CNAS des élus doit être désigné par le Conseil municipal.

Mme Florence HOPCHET se propose pour être déléguée des élus au CDAS -CNAS.

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Madame le maire propose un vote au scrutin public, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Florence HOPCHET déléguée des élus au CDAS -CNAS.

2026-24 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

Le Conseil municipal, conformément aux instructions officielles, doit désigner, en début de mandat, le correspondant défense de sa commune .

Son rôle est de développer des liens entre la Nation et les forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés. La délégation militaire départementale (DMD) de Dordogne est l'interlocuteur privilégié du correspondant défense. Sous l'autorité de la Préfecture, elle organise des réunions d'information à leur profit et les informe régulièrement sur les sujets de défense.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France.
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense.
- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

M. Olivier HAU se propose pour être correspondant Défense.

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Madame le maire propose un vote au scrutin public, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Olivier HAU correspondant Défense.

2026-25 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24).

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne. Aussi, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Madame le maire propose un vote au scrutin public, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme Sylvie MAGNANOU	M. Olivier HAU
Mme Carine VERGNAUD	M. Gérard SANCHEZ

2026-26 ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX AU SDE 24 ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC CONCERNANT LES PARCS D'ACTIVITES (ZAE).

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion au SDE 24 afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : compétence éclairage public des parcs d'activités.

Lors de la séance du 7 janvier dernier, le Comité syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence Eclairage Public concernant les parcs d'activités (ZAE) au SDE 24, dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant La communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble des adhérents pour délibérer de cette adhésion.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE24

2026-27 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DORDOGNE (CAF).

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux doit élaborer une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 avec la CAF. Ce cadre contractuel voulu par la CNAF est, depuis 2022, l'outil qui permet de bénéficier des soutiens financiers de la CAF et se substitue aux contrats Enfance Jeunesse.

La CTG doit être signée par toutes les communes de l'Agglomération.

1-Contexte

En 2023, les communes du Grand Périgueux, hors la ville de Périgueux qui a souhaité alors disposer de sa propre contractualisation, et le Grand Périgueux ont signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (CAF) pour 3 ans.

Pour mémoire, la CAF et le Grand Périgueux étaient engagés dans une CTG expérimentale sur les périodes 2012-2015 et 2016-2020.

Ce cadre contractuel, porté par la CNAF, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de renforcer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire en cohérence avec les politiques locales.

La CNAF a fait des CTG le nouvel outil de contractualisation avec les territoires en lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Historiquement, le Grand Périgueux et 18 communes disposaient d'un CEJ avec la CAF.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargis selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

La CTG arrivant à échéance fin 2025, ainsi que celle de la ville de Périgueux, la ville et le Grand Périgueux ont demandé une prorogation d'une année compte tenu de la proximité des échéances électorales et de la volonté commune de réaliser une CTG unique sur le territoire de l'agglomération. Cette hypothèse n'a pas été validée par la CAF. Aussi, le Grand Périgueux et la ville ont-ils chacun engagé une démarche de travail pour proposer une nouvelle CTG sur la période 2026-2029.

2-Problématique

Compte tenu des délais, le Grand Périgueux a engagé une démarche partenariale avec les communes anciennement liées par un CEJ et la CAF à partir du mois de septembre dernier, basée sur la précédente CTG qui comptait 16 actions, dont 13 sont réalisées ou en cours, afin de présenter le bilan de la CTG 2023-2025, le diagnostic actualisé et de travailler collectivement sur un nouveau plan d'action pour la CTG 2026-2029. Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG 2026-2029.

Les objectifs de la CTG 2026-2029

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale s'articule autour de 3 axes, 12 objectifs et 23 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis pour la réussite de la CTG :

- Le lien nécessaire à faire avec le projet de territoire GP2040.
- Les limites des compétences du Grand Périgueux notamment en matière de jeunesse, d'Animation de la Vie Sociale (AVS).

AXE 1 - Adapter l'offre des services aux habitants sur l'ensemble du territoire

Objectifs	N°	Actions
Améliorer l'offre d'accueil extrascolaire et périscolaire	<u>1</u>	Elaborer un plan « ALSH » visant à la réhabilitation de certaines structures et à améliorer l'offre sur le territoire
	<u>2</u>	Renforcer la communication auprès des familles et les associer à la vie des structures
Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant	<u>3</u>	Poursuivre le soutien à l'accueil individuel et favoriser l'implantation des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)
	<u>4</u>	Elaborer un plan « crèches » visant à réhabiliter certaines structures et améliorer l'offre sur le territoire
Accompagner et valoriser les personnels de l'enfance et de la petite enfance	<u>5</u>	Etablir un plan de formation territoriale pour les agents de l'enfance et de la petite enfance
	<u>6</u>	Etudier la faisabilité d'une GPEC partagée (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
	<u>7</u>	Préparer les conditions de planning communs pour les agents partagés
Améliorer l'offre d'accueil pour les personnes âgées	<u>8</u>	Créer un village seniors intergénérationnel en secteur rural

AXE 2 - Permettre un meilleur accès aux droits et aux services

Objectifs	N°	Actions
Renforcer l'inclusion dans une logique de parcours	<u>9</u>	Elaborer un diagnostic et un processus définissant les moyens nécessaires (humains, équipements et financiers)
	<u>10</u>	Adapter la formation des personnels
Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	<u>11</u>	Développer l'aller vers au moyen d'un bus itinérant adapté, multi-domaines (santé, numérique, parentalité...)
	<u>12</u>	Etudier les conditions de mise en œuvre de pôles territoriaux d'agglomération
Développer la mobilité pour tous	<u>13</u>	En lien avec PériMouv, élaborer un plan d'action spécifique pour les jeunes et les seniors en milieu rural (accès à l'emploi, aux services, aux loisirs)
Contribuer à l'adaptation du logement pour tous	<u>14</u>	Réaliser une étude diagnostic sur le logement des jeunes
	<u>15</u>	Participer à l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements (vieillesse)

AXE 3 - Développer la coordination territoriale

Objectifs	N°	Actions
Faire de la CTG un outil d'animation du territoire	16	Mettre en place une instance de coordination CTG commune
	17	Préparer avec la ville de Périgueux une CTG unique
Améliorer le partage des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	18	Elaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans une logique de parcours et de passerelles
	19	Questionner le partage de compétence, s'agissant notamment de la séparation Périscolaire/Extrascolaire et de la meilleure prise en compte des 11-14 ans
Structurer une coordination des structures locales d'Animation de la Vie Sociale (AVS)	20	Mettre en place une instance de concertation et de coordination d'actions des structures menant une mission d'AVS à l'échelle du Grand Périgueux
Valoriser les équipements structurants et les passerelles territoriales comme le Silot	21	Clarifier le rôle des équipements dans la stratégie Enfance-Jeunesse
	22	Développer des projets partenariaux et intergénérationnels
	23	Développer et valoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes dans la vie citoyenne

Le suivi et l'animation de la CTG

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Le Grand Périgueux ayant fixé comme préalable qu'aucun recrutement dédié à cette animation ne sera fait sans participation supplémentaire de la CAF, porteuse de la volonté de la CNAF.

3-Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention territoriale globale 2026-2029 avec la CAF tels que présentés et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention territoriale globale 2026-2029 avec la CAF tels que présentés.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

QUESTIONS DIVERSES.

Madame le maire présente l'agenda des prochains événements et manifestations :

- Les 1^{er} et 2 mai La Grappe de Cyrano.
- Le 3 mai vide-greniers et foire aux plantes organisé par LA 12 en Fêtes.
- Le 8 mai cérémonie commémorative.
- Le 9 mai concours de pétanque organisé par Le Soleil de l'Amazonie.

- Le 23 mai fête de Notre Dame de FATIMA
- Le 6 juin concours de belote organisé par LA 12 en Fêtes.
- Le 12 juin marché gourmand organisé par l'ACAD.
- Le 20 juin kermesse organisée par l'APE.

La séance est levée à 19h30
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

La secrétaire



Mme Elodie DURIEUX

Le Maire



Mme Sylvie MAGNANOU